

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/076

DECISION DU MAIRE

AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (MARCHÉ N° 2021-007) – LOT 1 « PRESTATIONS DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX COMMUNAUX »

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°2 au lot n°1 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux afin d'inclure le nettoyage bi-hebdomadaire du local associatif Adèle Hugo sise 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 permettant au pouvoir adjudicateur de prévoir des modifications de faible montant n'excédant pas le seuil de 10% d'augmentation par rapport au montant global initial,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux en cours d'exécution avec l'agence Saint-Denis PLUS-QUE-PARFAIT de la Société ARMOR GROUPE, sise 2 – 8 Boulevard de la Libération 93 200 SAINT-DENIS, pour un montant de 1 192,32 € hors taxes (mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-deux centimes d'euros hors taxes) soit 1 430,78 € toutes taxes comprises (mille quatre-cent trente euros et soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant par rapport au montant global initial hors taxes du marché public est de 1,21 %. Avec l'avenant, le nouveau montant du lot n°1 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux, avenant précédent compris, est de 104 987,30 € H.T. (cent quatre mille neuf-cent-quatre-vingt-sept euros et trente centimes d'euros hors taxes) soit 125 984,76 € T.T.C. (cent vingt-cinq mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros et soixante-seize centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 18/08/2023

le Maire,

Céline VILLECOURT

